

Bulletin officiel n° 26 du 26 juin 2012

Sommaire

Encart

Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale

lettre du 22-6-2012 (NOR : MENE1200269Y)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie - année 2012-2013

arrêté du 1-6-2012 (NOR : ESRS1200215A)

Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale en seconde année - année 2012-2013

arrêté du 1-6-2012 (NOR : ESRS1200216A)

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2012-2013

liste du 1-6-2012 (NOR : ESRS1200217K)

Enseignements primaire et secondaire

Classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac

Programme d'enseignement de géographie

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 19-6-2012 (NOR : MENE1225022A)

Personnels

Mouvement

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

note de service n° 2012-098 du 15-6-2012 (NOR : MENH1226638N)

Encart

Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale

NOR : MENE1200269Y

lettre du 22-6-2012

MEN - DGESCO

Au moment où nous est confiée une mission qui nous honore et nous engage, nous souhaitons vous préciser l'esprit dans lequel nous voulons, sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre, travailler à la refondation de notre École.

Nous connaissons les difficultés auxquelles vous êtes confrontés au quotidien et le poids de vos responsabilités. Mais nous savons aussi la force de votre dévouement, la passion et la vocation qui vous animent pour instruire, éduquer, servir une certaine idée de la France, de la République et de l'humanité. Ensemble, nous avons rendez-vous avec notre pays : parce que son histoire n'est pas n'importe laquelle, ses attentes sont grandes à l'égard de son École. Nous devons les honorer.

Le Président de la République a fixé clairement l'objectif d'une refondation républicaine de l'École et d'une refondation de la République par l'École.

Cela nous confère à tous une responsabilité, mais aussi un devoir d'action.

Il va appartenir à chacun d'entre nous de donner le meilleur de lui-même et à nous tous, ensemble, comme corps collectif, de nous rassembler et de nous dépasser.

Notre École peut renouer avec le progrès et l'espérance. Il n'y a pas de fatalité de l'échec scolaire. Tous les enfants peuvent réussir. L'École doit être au service de la promotion de tous et de l'épanouissement de chacun.

Elle porte une idée de l'homme, mais aussi du citoyen, et une exigence de justice. Nous ne devons renoncer à aucune de ses missions ni de ses ambitions mais les tenir ensemble.

Ainsi, les réformes que nous entreprendrons et les moyens nouveaux que le Président de la République a décidé de consacrer à l'éducation nationale, dont il a fait la priorité de l'action publique pour le quinquennat, seront mis au service d'objectifs clairs et de valeurs réaffirmées et assumées. Ensemble, nous devons redonner le sens, rétablir le respect, et reconstruire un idéal et, ensemble, nous devons réussir à faire partager cet idéal comme un bien commun et un bien précieux.

Pour engager la refondation et inscrire notre action dans la durée qui lui sera nécessaire, nous organiserons, au cours des prochaines semaines, conformément aux engagements du Président de la République, une vaste concertation. Elle conduira à l'élaboration d'un projet de loi portant refondation de l'École qui sera présenté au Parlement à l'automne.

Un nouveau contrat entre la Nation et son École sera passé, qui nous permettra de faire entrer la République dans sa modernité et de tenir à nouveau la promesse républicaine.

Nous connaissons les enjeux pour l'avenir de l'École : l'amélioration des acquis scolaires, l'égalité plus grande dans la réussite des élèves, la réduction des sorties sans qualification, l'insertion professionnelle de tous.

La réussite des élèves repose sur la confiance et le respect que la Nation accorde à celles et ceux qui servent l'éducation nationale, quels que soient leur niveau de responsabilité et leur mission. Nous voulons restaurer un dialogue où chacun, personnel d'enseignement, personnel d'éducation et d'orientation, personnel administratif et technique, personnel du service social et de santé, personnel d'inspection et de direction, puisse contribuer à cette ambition. La refondation de l'École de la République repose aussi sur une information partagée, un jugement éclairé

et l'idée que l'École appartient à toute la Nation. C'est pourquoi nous avons décidé de rendre publics les rapports des inspections générales qui n'avaient pas été diffusés depuis plusieurs années.

L'éducation nécessite une vision d'ensemble qui s'appuie sur une conception de l'homme et de la République. L'École de la République est une École de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociale, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner, réfléchir, discuter, pratiquer. Ensemble, il nous appartient de donner à notre École l'élan nouveau qui apportera à la jeunesse les raisons d'espérer et de participer pleinement à son destin. Nous devons tous nous mobiliser pour l'accomplissement au quotidien de cet idéal pour notre pays. Nous savons pouvoir compter sur vous dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui de la Nation, et nous vous en remercions chaleureusement.

Dans l'attente de la refondation de notre École, et sans remettre en cause les travaux préparatoires déjà effectués, il est important que nous vous précisions dès maintenant les mesures de la prochaine rentrée qui s'inscrivent dans une démarche différente de celle qui avait conduit à écrire la précédente circulaire de rentrée. L'espérance et le changement doivent déjà se tracer un chemin et commencer, sans plus attendre, à faire entendre leurs voix. Notre volonté est d'abord, par ces mesures, de renouer la confiance qui a tant fait défaut ces dernières années.

1. L'école primaire est notre première priorité. Les débuts de la scolarité sont essentiels pour la réussite de tous les élèves. Les difficultés doivent être repérées dès les premières années d'apprentissage. Nous accorderons donc une importance particulière à l'accueil des enfants les plus jeunes, en considérant ceux de moins de trois ans qui doivent pouvoir être scolarisés, en particulier dans toutes les zones qui rencontrent le plus de difficultés. Cet accueil doit être l'occasion d'établir des liens privilégiés avec les parents afin de bâtir avec eux les conditions de la réussite dans la durée.

C'est par une progression bien maîtrisée et par des réponses adaptées à des besoins clairement identifiés que l'école maternelle remplira au mieux sa mission, qui ne peut être une simple préparation à l'école élémentaire. L'école maternelle est l'école des premiers apprentissages et de l'installation de la confiance en soi. Elle mérite de retrouver une attention particulière et spécifique pour que les élèves s'y inscrivent dans un parcours de la réussite.

Nous veillerons à ce que l'encadrement des classes soit renforcé, notamment dans les écoles qui sont confrontées aux situations les plus complexes. Cette ambition trouvera une première traduction, dès la prochaine rentrée, avec la création de 1 000 nouveaux emplois de professeurs des écoles. Ces emplois seront mobilisés pour améliorer l'accueil des élèves, favoriser leur réussite, en particulier dans les écoles de l'éducation prioritaire et dans les zones rurales isolées. Ils permettront de conforter le potentiel de remplacement et de renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté, notamment les Rased. Il faudra, par ces moyens nouveaux et cette amélioration de notre dispositif scolaire, trouver dans les écoles, avec l'aide des équipes de circonscription, les possibilités d'évolution des pratiques pédagogiques et des fonctionnements de chaque cycle.

Nous souhaitons aussi que, dès cette rentrée, tout soit mis en œuvre pour que le cours préparatoire ne soit confié qu'à des professeurs dotés d'une expérience d'enseignement et non à des enseignants débutants.

L'acquisition des savoirs fondamentaux doit rester l'objectif intangible de l'école primaire. Dans tous les domaines d'enseignement, avec l'appui des corps d'inspection, chacun veillera à une progression cohérente et efficace des apprentissages. **La pédagogie** doit être attentive aux travaux de la recherche. Elle doit évoluer et favoriser l'épanouissement de l'élève, son activité, sa motivation et sa pleine implication dans les apprentissages. Le travail en

équipe doit être encouragé et nous demandons à l'encadrement pédagogique d'accompagner les écoles dans cette ambition.

Dans l'attente des décisions qui seront prises le moment venu pour réorganiser les rythmes scolaires, nous souhaitons que la pause méridienne ne soit pas, autant que possible, inférieure à quatre-vingt-dix minutes dans le premier degré. Nous souhaitons que chacun soit à l'écoute des besoins des élèves et prenne une part active dans la concertation à venir sur la réforme des rythmes scolaires et éducatifs. Nous savons que cette réforme est complexe mais elle est essentielle dans l'intérêt des élèves et de leur réussite.

2. Les résultats des évaluations qui se sont déroulées en CE1 et CM2 du 21 au 25 mai 2012 ne sont pas centralisés au niveau national. Ils sont collectés et analysés à l'échelle des écoles, et seulement à ce niveau, avec l'appui des inspecteurs des circonscriptions. Ces évaluations servent également de support aux échanges avec les familles et, s'agissant des évaluations réalisées en CM2, elles favorisent la liaison avec le collège de secteur. Pour l'avenir, la concertation traitera de la refondation de l'évaluation tant du système éducatif que des acquis des élèves.

3. Le socle commun de connaissances et de compétences, inscrit dans la [loi n° 2005-380 du 23 avril 2005](#), est le cadre de référence de la scolarité obligatoire. Chaque élève doit parvenir à la maîtrise du socle commun au terme de sa scolarité. La conception et les composantes du socle commun seront repensées. La réécriture des programmes de l'école primaire et du collège suivra cette révision et se fera dans un cadre concerté et transparent. Le livret personnel de compétences actuel est inutilement complexe. Il est trop tard pour le modifier pour la prochaine rentrée, mais il connaîtra des simplifications indispensables et des évolutions pour tenir compte des forces et des faiblesses de son format et de son usage. Il faut, pour le dialogue avec les parents, des outils de suivi des élèves clairs et compréhensibles.

4. Le collège unique reste pour nous une ambition essentielle pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun. Nous connaissons les difficultés rencontrées par les enseignants de ce niveau d'enseignement pour assurer la réussite de tous. C'est pourquoi le collège fera l'objet d'un travail de réflexion dans le cadre de la concertation qui sera engagée dans les prochaines semaines. Maintenir l'obligation d'un tronc commun pour tous n'interdit pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées, dès lors qu'aucun dispositif d'éviction précoce ne détourne ces élèves de l'objectif de maîtrise du socle commun et ne les enferme dans une filière. Nous demandons à chacun d'y veiller. Dans l'attente d'un projet de disposition législative abrogeant la [loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011](#), dite loi Cherpion, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans est suspendu à la prochaine rentrée.

Nous tirerons les conclusions de l'évaluation nationale de fin de 5ème, expérimentée en 2011-2012, avant une éventuelle généralisation.

Le fonctionnement actuel des établissements de réinsertion scolaire (ERS) ne répond pas aux objectifs qui leur avaient été assignés. Nous nous prononcerons prochainement sur leur devenir.

5. La mise en œuvre de la réforme du lycée se poursuit à la rentrée 2012 selon les dispositions arrêtées en 2010. Les principaux enjeux et objectifs initiaux de la réforme - mieux accompagner chaque élève, mieux le préparer à l'enseignement supérieur, permettre une fluidité des parcours - sont maintenus, mais les modalités de leur application pourront être modifiées ultérieurement.

Les corps d'inspection seront mobilisés pour accompagner les personnels de direction et les enseignants dans la mise en œuvre de l'ensemble des composantes de la réforme - accompagnement personnalisé, organisation des enseignements d'exploration, groupes de compétences en langues vivantes, stages passerelles et de remise à niveau, vie lycéenne -, et soutiendront les initiatives des équipes éducatives.

Pour la prochaine année scolaire, et dans l'attente du rétablissement de l'enseignement d'histoire-géographie en terminale scientifique, l'enseignement facultatif d'histoire-géographie prévu par les textes en vigueur sera proposé à tous les élèves de terminale de cette série.

Les séries technologiques ont pratiquement toutes été rénovées dans le cadre de la réforme du lycée. Cependant, ces rénovations, pour les séries industrielles notamment, modifient en profondeur les approches pédagogiques et les conditions d'enseignement. Un accompagnement significatif par la formation continue des enseignants doit être mis en place en académie, en relais des actions nationales qui se poursuivront.

Les lycées d'enseignement général et technologique et d'enseignement professionnel doivent se rapprocher et favoriser la mixité des élèves. Pour atteindre cet objectif, le développement des lycées polyvalents sera favorisé. La mise en place de réseaux de lycées, qui permettent d'éviter une concurrence infructueuse entre établissements, doit se poursuivre, en concertation avec les partenaires et, tout particulièrement, les collectivités territoriales, pour favoriser la complémentarité de leur offre de formation.

6. La voie professionnelle doit être une véritable filière de réussite, avec des orientations positives et non pas imposées, et des débouchés assurés. La valorisation de l'enseignement professionnel, thème important de la concertation à venir, doit devenir enfin une réalité. Le nombre des sorties sans qualification de la voie professionnelle reste à un niveau beaucoup trop élevé. Des adaptations des parcours vers le baccalauréat professionnel seront nécessaires. Les élèves de l'enseignement professionnel doivent bénéficier du soutien de la Nation. Nous devons être particulièrement attentifs aux difficultés des jeunes bacheliers professionnels qui s'engagent dans des poursuites d'études auxquelles ils ne sont pas toujours préparés.

Les établissements scolaires mobilisent leurs compétences au service **de l'éducation et de la formation tout au long de la vie**. Ils apportent ainsi une réponse essentielle aux besoins de formation continue des adultes, indissociable de la formation initiale. Nous veillerons à ce que cette mission de service public fondamentale soit préservée. La **loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) impose la transformation du statut des groupements d'établissements de l'éducation nationale pour la formation des adultes (Greta) au plus tard en mai 2013. Le processus d'audit, qui permet de dresser un bilan académique de l'appareil de formation continue, est en cours. Cette opération suscite beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes légitimes de la part des personnels, formateurs ou administratifs, dont l'engagement doit être reconnu. En concertation avec leurs représentants, nous définirons l'organisation la mieux adaptée à leurs missions tout en garantissant leur statut.

7. L'enseignement des langues est un enjeu fondamental pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Il continuera d'obéir, pour la prochaine année scolaire, aux dispositions en vigueur.

Nous souhaitons une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège en renforçant le suivi des élèves par les équipes enseignantes : les acquis du niveau A1 doivent faire l'objet d'un travail en commun avant l'entrée en classe de 6ème pour aborder le plus tôt possible l'acquisition du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'expérimentation de la globalisation des horaires de langues vivantes dans les collèges volontaires est maintenue, mais sera évaluée avant toute décision éventuelle de généralisation.

Les compétences de compréhension, d'expression et d'interaction orales seront évaluées à compter de la session 2013 du baccalauréat dans l'ensemble des séries générales et technologiques rénovées, aux côtés des compétences de compréhension et d'expression écrites.

Cet enseignement doit bénéficier des possibilités pédagogiques offertes par les technologies numériques.

8. Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et plus largement à la vie associative. C'est un élément de dynamisation et de cohésion des écoles et des établissements scolaires. Il doit être valorisé et développé.

9. Des moyens supplémentaires seront mobilisés, dès la prochaine rentrée, pour la scolarisation des **élèves en situation de handicap**.

Outre les emplois d'assistant de scolarisation supplémentaires d'ores et déjà inscrits en loi de finances, de nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) seront créés pour permettre une meilleure couverture des besoins d'accompagnement.

Au-delà de ce nécessaire renforcement des effectifs de personnel d'accompagnement, nous souhaitons rappeler que les enjeux portent aujourd'hui sur :

- la qualité de la scolarisation ;
- la formation et l'accompagnement des enseignants comme des AVS-i ;
- la personnalisation des réponses pédagogiques, la validation des compétences (socle commun, compétences professionnelles, etc.), l'accessibilité aux ressources pédagogiques et les certifications.

Tous les AVS-i, quel que soit leur statut, doivent recevoir une formation dès leur prise de fonction. C'est une première étape vers la professionnalisation des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap que nous allons engager. Ces formations seront menées en lien avec les grandes associations œuvrant dans le champ du handicap, sur la base d'un référentiel d'activité et d'un cahier des charges rénové. Nous saluons l'engagement de tous les personnels qui ont permis de très grands progrès dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Il nous faut désormais améliorer la qualité de leur parcours scolaire. C'est cette priorité que nous nous donnons en ce domaine.

10. La lutte contre le décrochage scolaire est plus que jamais une priorité nationale. Elle repose à la fois sur une attention plus personnalisée portée aux jeunes, sur le développement des actions de prévention au sein des établissements scolaires et sur la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs d'appui aux décrocheurs comme la Mission générale d'insertion (MGI). Nous comptons sur votre mobilisation, en soutien des responsables départementaux et locaux des plates-formes, pour vous investir dans des dispositifs coordonnés et innovants pour un retour à une scolarité assidue. Cette lutte contre le décrochage va de pair avec l'aide individualisée pour que chaque jeune puisse faire des choix d'orientation informés et raisonnés. Nous connaissons l'engagement des conseillers d'orientation-psychologues et l'action des centres d'information et d'orientation (CIO) dans cette mission, comme leur contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

11. L'éducation prioritaire connaîtra une nouvelle étape de son développement et de son efficacité et sera au cœur des décisions qui seront prises dans le cadre de la concertation à venir. Son principe fondamental, qui présida à son déploiement il y a trente ans, demeure « donner plus à ceux qui ont le plus de besoins ». En conséquence, avec la participation de tous les acteurs concernés, le dispositif écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair) a vocation à être repensé, les règles fixées pour la prochaine rentrée étant maintenues de façon à éviter toute désorganisation.

12. Les effets négatifs des mesures d'assouplissement de **la carte scolaire** sont connus. Avec tous les partenaires concernés, nous mettrons en œuvre des modalités véritablement adaptées, pour un renforcement de la mixité sociale et scolaire.

13. Tous **les internats**, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence aux élèves accueillis pour contribuer à

l'égalité des chances et à la réussite de tous. En étroite collaboration avec les collectivités territoriales, nous veillerons à l'amélioration des projets éducatifs de tous les internats. C'est pourquoi nous évaluerons les internats d'excellence, notamment sur leur rapport coût/amélioration de la réussite, afin que nous disposions des éléments d'appréciation permettant d'orienter efficacement les moyens pour la réussite du plus grand nombre.

14. Nous veillerons à ce que les **outils, contenus et services numériques** soient mis à la disposition des enseignants et plus largement des équipes éducatives, pour enrichir leurs pratiques afin de les aider à répondre aux besoins de leurs élèves. La formation des professeurs aux enjeux et aux usages pédagogiques du numérique sera développée. Avec la volonté de réduire les inégalités constatées dans ce domaine, le ministère favorisera la diffusion des usages et la production de ressources pédagogiques numériques et il en développera la mutualisation. Une concertation sera engagée avec les collectivités locales pour accompagner le développement des usages de l'e-éducation, et en particulier garantir plus efficacement la maintenance des équipements mis à la disposition des établissements.

15. Nous connaissons l'engagement de tous les personnels pour assurer **la sérénité et la sécurité** dans les établissements afin de créer un climat favorable aux apprentissages. Nous savons que les suppressions d'emplois survenues ces dernières années ont rendu la situation particulièrement difficile dans beaucoup d'établissements. C'est pourquoi la présence des adultes sera augmentée avec la création de nouveaux emplois de conseillers principaux et d'éducation et d'assistants d'éducation dès la rentrée 2012. Par ailleurs, en complément du travail effectué par les équipes mobiles de sécurité, la création d'une mission nouvelle de prévention et de sécurité donnera lieu à la création de postes supplémentaires, prioritairement affectés dans les établissements qui sont les plus exposés aux incivilités et aux violences.

16. L'autorité, comme la confiance, ne se décrète pas. Elle se construit grâce à des qualités morales et intellectuelles reconnues et sur l'exemplarité de celui qui détient cette autorité. Elle suppose que l'exigence de respect soit partagée par tous les élèves et par les membres de la communauté éducative : respect des élèves et de tous les personnels, respect des lois et respect du règlement intérieur de l'établissement. C'est en accordant la plus grande attention aux conditions morales et matérielles de votre activité, ainsi qu'à votre formation, que nous souhaitons manifester à tous les personnels de l'éducation nationale l'estime et la confiance que nous vous portons et qui nous paraissent fondamentales pour asseoir cette autorité.

17. Le [décret n° 2012-702 du 7 mai 2012](#), relatif à **l'évaluation des personnels**, sera abrogé et ne sera donc pas mis en application au 1er septembre 2012. Conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permet pas de fonder une évaluation satisfaisante. Pour autant, un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable. C'est pourquoi, en concertation avec tous les partenaires concernés, nous préparerons de nouvelles dispositions qui entreront en application à la rentrée 2013.

18. Nous avons l'ambition de réformer totalement **la formation initiale et continue des maîtres**. Les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui assurent une formation initiale et continue de grande qualité des professeurs. C'est l'échange entre la théorie et la pratique, entre la recherche pédagogique et l'exercice dans les classes, mais aussi entre les niveaux de formation qui doit nourrir cette formation. C'est ce qui a été oublié ces dernières années. Les conditions d'entrée dans le métier doivent être améliorées. C'est pourquoi, pour répondre au manque de formation pratique des jeunes enseignants, et avant la refondation d'une véritable formation professionnelle, des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques pour les stagiaires nouvellement recrutés en septembre 2012 seront mises en place. Dans le cadre de la future loi, nous créerons des écoles supérieures du professorat et de l'éducation qui seront

opérationnelles dès 2013. Tous les professeurs, quel que soit le niveau d'enseignement auquel ils se destinent, partageront un moment de formation commun dans ces écoles supérieures. Notre engagement est de développer une logique d'entrée progressive dans le métier d'enseignant et d'éducation par un parcours de professionnalisation. Une personne qui a la vocation d'enseigner doit pouvoir le plus tôt possible être encouragée et soutenue dans cette voie, tant par les bourses de l'enseignement supérieur que par les contrats spécifiques qui seront proposés.

Le Président de la République a clairement dit la priorité qu'il accordait à l'École de la République. C'est une question de moyens, mais aussi de valeurs. Les grandes orientations de la refondation ont été clairement affirmées par les plus hautes autorités de l'État. Il va falloir du temps, du courage, du respect et de la persévérance pour accomplir cette grande tâche que nous devons conduire ensemble dans l'intérêt de la Nation. Mais il convenait d'indiquer déjà qu'un changement a bien eu lieu, qu'une autre orientation et une autre ambition pour l'École seront à l'œuvre dès la prochaine rentrée.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

La ministre déléguée, chargée de la réussite éducative,
George Pau-Langevin

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Programme de français et de philosophie - année 2012-2013

NOR : ESRS1200215A

arrêté du 1-6-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêtés du 20-6-1996 modifiés ; arrêté du 7-1-1998 modifié par arrêté du 14-6-2004 ; arrêté du 3-5-2005 ; CSE du 22-3-2012 ; Cneser du 19-3-2012

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2012-2013 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : « La justice »

1) *Pensées*, Blaise Pascal. Textes établis par Louis Lafuma.

Liasse II (Vanité : de 13 à 52) - Liasse III (Misère : de 53 à 76) - Liasse V (Raisons des effets : de 80 à 104) - Liasse VI (Grandeur : de 105 à 118) - Liasse VII (Contrariétés : de 125 à 130) - Liasse X (Le Souverain Bien : de 147 à 148) - Liasse XIII (Soumission et usage de la raison : de 170 à 174) - Liasse XV : (199 - Série XXIII : (518, 520, de 525 à 533, 540) - Série XXIV : (597 et 617) - Série XXV (645 et 665).

- Trois discours sur la condition des grands.

2) « Les Choéphores » et « Les Euménides », *L'Orestie*, Eschyle, traduction et présentation de Daniel Loayza, Éditions GF-Flammarion.

3) *Les Raisins de la colère*, John Steinbeck, traduction Marcel Duhamel et Maurice-Edgar Coindreau, Éditions Folio.

Thème 2 : « La Parole »

1) *Phèdre*, Platon, introduction, traduction et notes de Létitia Mouze, Le Livre de poche.

2) *Les Fausses Confidences*, Marivaux.

3) *Romances sans paroles*, Paul Verlaine.

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (ATS) durant l'année scolaire 2012-2013 s'appuie notamment sur le second thème de l'article 1er, à travers les œuvres mentionnées en 1 et 2 de ce thème.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1er juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires économiques et commerciales

Programme de culture générale en seconde année - année 2012-2013

NOR : ESRS1200216A

arrêté du 1-6-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994, modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; CSE du 22-3-2012 ; Cneser du 19-3-2012

Article 1 - Durant l'année scolaire 2012-2013, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « Le plaisir ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1er juin 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Jean-Louis Mucchielli

Enseignements secondaire et supérieur

Diplômes comptables**Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2012-2013**

NOR : ESRS1200217K

liste du 1-6-2012

ESR - DGESIP

Établissements d'enseignement publics

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore-Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 5	Marie-Curie	1	1	1
Amiens	0800011 C	Amiens	Édouard-Gand	1	1	1
	0600021 X	Creil	Jules-Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard-de-Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le-Grand-Chênois	1	1	-
	0250010 A	Besançon	Louis-Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave-Eiffel	1	1	1
	0470003 Y	Agen	Jean-Baptiste-Baudre	1	-	-
Caen	0140017 T	Caen	Jean-Rostand	1	1	1
Clermont-Ferrand	0630020 E	Clermont-Ferrand	Sidoine-Apollinaire	1	1	1

Corse	7200583 W	Bastia	Paul-Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Léonard-de-Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien-Sorre	1	1	1
	0940119 U	Le Perreux-sur-Marne	Paul-Doumer	1	1	1
Dijon	0710010 A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le-Castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel-Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux-Claires	1	1	1
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042 J	Béthune	André-Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston-Berger	1	1	1
	0595884 A	Maubeuge	Lurçat	1	1	1
	0623891 T	Saint-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019 Y	Limoges	Suzanne-Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 9	La-Martiniere-Duchère	1	1	1
	0420042 T	Saint-Étienne	Honoré-D'Urfé	1	-	-
Martinique	9720004 X	Fort-de-France	Gaillard	1	1	1

Montpellier	0340040 J	Montpellier	Jules-Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis-Diderot	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest-Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041 B	Nancy	Georges-de-la-Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert-Schuman	1	1	1
Nantes	0491966 W	Angers	Henri-Bergson	1	1	1
	0440031 V	Nantes	Vial	1	1	1
	0721493 G	Le Mans	Marguerite-Yourcenar	1	1	1
Nice	0060037 H	Nice	Beau-Site	1	1	1
Orléans-Tours	0450051 L	Orléans	Benjamin-Franklin	1	1	1
	0370039 S	Tours	Paul-Louis-Courier	1	1	1
Paris	0750647 W	Paris 3	Turgot	1	1	1
	0750707 L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038 Z	Poitiers	Aliénor-d'Aquitaine	1	1	1
	0170020E	Pons	Émile-Combes	1	1	-
Reims	0511951 U	Chalons-en-Champagne	Jean-Talon	1	1	1
Rennes	0560025 Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013 G	Brest	Jules-Lesven	1	1	1

	0350028 R	Rennes	Brequigny	1	1	1
Réunion	9740787 M	Saint-Louis	Antoine-Roussin	1	1	1
	9741046 U	Saint-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096 S	Rouen	Gustave-Flaubert	1	1	1
	0270016 W	Evreux	Aristide-Briand	1	1	
Strasbourg	0680008 P	Colmar	Camille-Sée	1	1	1
	0670086 E	Strasbourg	René-Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026 A	Tarbes	Marie-Curie	1	1	1
	0310074 H	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666 H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620 E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802 X	Sèvres	J.-P.-Vernant	1	1	1
	0782557 F	Saint-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste-Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557 N	Nouméa	Le-Grand-Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407 V	Tahiti-Iles-du-Vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	

Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
----------	--------	-------	-----	-------	-------	-------

Aix-Marseille	0131402 D	Marseille 6	Charles-Péguy	1	1	1
	0132828 D	Marseille 12	La-Cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479 Y	Amiens	Saint-Remi	1	1	1
Clermont-Ferrand	0631068 U	Clermont-Ferrand	Godfroy-de-Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878 U	Saint-Maur	Teilhard-de-Chardin	1	1	1
	0930960 N	Montreuil	Ort	1	1	1
Dijon	0211090 W	Dijon	Saint-Bénigne	1	1	1
Grenoble	0260074 P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092 Y	La-Roche-sur-Foron	Sainte-Famille	1	1	1
Lille	0593005 W	Lille	La-Salle	1	1	1
	0593061 G	Cambrai	La-Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564 N	Lyon	Les-Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615 L	Fort-de-France	Amep	1	1	1
Nancy-Metz	0570311 D	Metz	De-La-Salle	1	1	1
	0541998 D	Nancy	Charles-de-Foucault	1	1	-
Nantes	0440256 P	Saint-Sébastien-sur-Loire	Saint-Pierre	1	1	1
	0530068 L	Laval	Rue-Haute-Follis	1	1	1

Paris	0754030 Y	Paris 7	Albert-de-Mun	1	1	1
	0754042 L	Paris 13	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117 H	Saint-Brieuc	Pôle supérieur lycée	1	1	1
	0290181 P	Brest	Brest-Rive-Droite	1	1	1
	0350795 Z	Rennes	De-La-Salle	1	1	1
Toulouse	0311177 L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351 U	Versailles	Notre-Dame-de-Grandchamp	1	1	1
	0950759 J	Margency	Notre-Dame-de-Bury	1	1	1

Enseignements primaire et secondaire

Classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac

Programme d'enseignement de géographie

NOR : MENE1225022A

arrêté du 5-6-2012 - J.O. du 19-6-2012

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'éducation ; avis du CSE du 22-3-2012

Article 1 - Le programme d'enseignement de géographie dans les classes terminales des sections Abibac, Bachibac et Esabac est le programme des séries économique et sociale (ES) et littéraire (L) fixé par l'[arrêté du 12 juillet 2011](#). Des indications de mise en œuvre de ce programme dans les sections suscitées feront l'objet d'une publication sur le site pédagogique du ministère de l'éducation nationale.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2012-2013.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juin 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Mouvement

Intégration directe dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1226638N

note de service n° 2012-098 du 15-6-2012

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs

En application de l'article 13 bis de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de l'article 63 bis de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et du [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) portant notamment statut particulier du corps des IA-IPR, des postes vacants d'IA-IPR qui n'auront pas été pourvus par les voies de recrutement du concours et de la liste d'aptitude pourront être offerts au détachement ou à l'intégration directe au titre de la rentrée scolaire 2012-2013.

En effet, l'intégration directe constitue une nouvelle modalité d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Elle répond aux mêmes critères que ceux formulés pour le détachement.

Le calendrier des opérations au titre de l'année scolaire à venir est établi pour pouvoir procéder à la nomination au 1er septembre 2012 des fonctionnaires dont la candidature sera retenue.

Cadre juridique et pouvoir d'appréciation de l'administration

L'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983, issu de la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, élargit les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Il pose le principe de l'ouverture de l'ensemble des corps au détachement, à l'intégration et à l'intégration directe, même en l'absence de disposition prévue par les statuts particuliers.

Cette disposition étant d'application directe, elle peut être mise en œuvre sans avoir à modifier les statuts particuliers. Toutefois, il appartient à l'administration de définir, au cas par cas, en fonction de l'intérêt du service et du profil des agents candidats, la position ou la situation statutaire la plus adaptée pour pourvoir un emploi resté vacant.

Par ailleurs, l'article 31 du statut particulier du 18 juillet 1990, dans sa rédaction issue du [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#), autorise expressément le détachement dans le corps des IA-IPR des fonctionnaires titulaires suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2ème classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Les mêmes critères statutaires prévalant pour le détachement et l'intégration directe, ces fonctionnaires peuvent donc solliciter l'accès au corps des IA-IPR par l'une ou l'autre de ces deux voies.

Pour autant, compte tenu des besoins propres de ce corps et des missions que ses membres sont destinés à assurer et du fait que l'intégration directe emporte radiation des cadres dans le corps ou cadre d'emplois d'origine et ne permet donc pas la réintégration de droit dans celui-ci, cette voie d'accès n'est envisageable que dans le cas suivant :

- avoir exercé, pendant au moins deux ans au cours des cinq dernières années précédant la demande d'intégration,

des missions de nature ou de niveau comparable à celles assignées au corps des IA-IPR (audit, expertise, conseil, etc.), dans la discipline postulée.

Procédure

La liste des postes offerts sera publiée à partir du 14 juin 2012 sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/>, rubrique

« concours, emplois, carrières », menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection » « inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) » « mutations et promotions », « IA-IPR détachements rentrée scolaire 2012-2013 ».

Les candidats intéressés par cette modalité d'accès au corps des IA-IPR devront adresser leur demande accompagnée :

- d'une lettre de motivation ;
- d'un curriculum vitæ détaillé ;
- de la copie de l'ensemble des documents attestant qu'ils ont accompli dans leur corps d'origine des missions de niveau ou de nature comparable à celles assignées au corps des IA IPR (cf. ci-dessus) ;
- d'une fiche de candidature (annexe 1) ;
- d'une fiche de vœux (annexe 2) exprimés sur les postes offerts au détachement et à l'intégration directe.

Important : les personnels ayant déposé un dossier de détachement et remplissant les conditions précisées ci-dessus pour une intégration directe peuvent en faire la demande. Ils doivent joindre à cette demande écrite les documents attestant qu'ils remplissent les conditions.

Ce dossier, revêtu de votre avis circonstancié et réalisé en **double exemplaire**, devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, soit par fax au 01 55 55 22 59, soit par courriel à france.ajoux@education.gouv.fr pour le **3 juillet 2012**.

Ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, bureau DGRH E2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris
cedex 13

Je vous précise que mes services recueilleront l'avis détaillé du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale sur chaque dossier que vous m'aurez transmis dans ce cadre.

Tout dossier parvenu au-delà du **3 juillet 2012** ne sera pas pris en compte.

Les décisions d'intégration seront prononcées par le ministre de l'éducation nationale après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR qui doit se réunir le 24 août 2012.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe 1

 [Fiche de candidature](#)

Annexe 2

 [Fiche de vœux](#)

Annexe 2**Fiche de vœux**

(Fiche à retourner le 3 juillet 2012 dernier délai)

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage: Nom de naissance: Prénoms :	DISCIPLINE ou SPÉCIALITÉ * : * Il s'agit de la discipline pour laquelle vous candidatez
Date et lieu de naissance :		Affectation actuelle :
Adresse personnelle :		
Téléphone * courriel		
Portable :* Adresse de vacances :		
Téléphone *		
* Veuillez indiquer le numéro de téléphone où vous serez joignable fin août, en cas d'affectation au 1er septembre 2012.		
Préférences géographiques : (rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif)		
①.....		
②.....		
③.....		
date : signature :		

Fiche à retourner 3 juillet 2012 dernier délai soit par courrier, soit par télécopie, soit par courriel.

Ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, bureau DGRH E2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Télécopie : 01 55 55 22 59

Courriel : france.ajoux@education.gouv.fr